

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE PREMIAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 20 janvier 2022

Présents: Roland COUTOU, Bruno BESSIERES, Evelyne HUGUES, Martine LUGAGNE, Roseline MUSARD, Frédérique BEAUFUME, César LARRIBEAU, Pierre-Franck LUYE

Représentés:

Excusés: Yves MONDON, Matthieu HENRY, Didier AFFRE, Boris BAUWENS, Alain CAUQUIL, Véronique HERNANDEZ, Ophélie LAMOUREUX

Absents:

Secrétaire de séance: Martine LUGAGNE

1) MODIFICATION DU TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la redevance assainissement et précise que la poursuite des travaux d'assainissement nécessite cette augmentation pour mener à bien les projets.

Monsieur le Maire propose :

- redevance assainissement : 1€ HT par m³ d'eau consommée pour les abonnés raccordés aux stations d'épuration et ceux bénéficiant d'un réseau de collecte.

Vote à l'unanimité

2) CREATION EMPLOI A TEMPS PLEIN

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet en raison du départ de la secrétaire de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} Février 2022.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 381.

Vote à l'unanimité

3) ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE PREMIAN

textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE/GENERALI

Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,90%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,49%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,71%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	5,21%	

Vote à l'unanimité

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE PREMIAN

4) REPRISE DE LA CARTE COMMUNALE

Le Conseil Municipal décide de poursuivre l'établissement de la carte communale et autorise Monsieur le Maire à accepter le devis du Bureau d'Études Gaxieu pour un montant de 20 316€ TTC.

5) DEMANDE DETR

Monsieur le Maire présente le projet de travaux sur les niveaux 2 et 3 de l'immeuble école-mairie. Le Conseil Municipal décide de demander une aide de l'État au titre de la DETR.

Vote à l'unanimité

6) ECLAIRAGE PUBLIC DEMANDE D'AIDE HERAULT ENERGIES

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le principe de consacrer 25% de la TFCE communale pendant 5 ans et de déléguer la compétence travaux au syndicat Hérault Énergies dans le cadre de l'éclairage public.

7) VALIDATION DU CHOIX DES NOMS DES RUES

Monsieur le Maire rappelle les choix qui ont été faits en concertation avec les Prémianais concernant le nom des rues. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les propositions.

SEANCE LEVEE A 20H30